

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/143 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE RECTORAT D'ACADEMIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE « L'ASSEMBLEE DES ENFANTS »

SEANCE DU 27 JUILLET 2012

L'An deux mille douze et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** les règlements des aides de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Rectorat de l'Académie de Corse relatif à la mise en œuvre de l'opération « l'Assemblée des enfants » et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à entreprendre toutes démarches et prendre toutes mesures et actes destinés à mettre en œuvre ladite convention.

ARTICLE 3 :

DESIGNE comme « référents » :

- vie scolaire, solidarité, santé : Mme LACAVE Mattea
- culture, sport, loisirs : M. LUCCIONI Jean-Baptiste
- environnement, développement durable : Mme SCIARETTI Véronique
- enfants du monde, coopération, citoyens d'Europe : Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Projet de convention relatif à l'opération « l'Assemblée des enfants »

Il apparaît éminemment souhaitable que les jeunes d'aujourd'hui qui sont les citoyens de demain s'initient aux bases de la démocratie. Dans le cadre des programmes scolaires et grâce au travail pédagogique des enseignants, les élèves peuvent acquérir les connaissances leur permettant d'appréhender les finalités, l'organisation et les règles des institutions démocratiques. L'expérience montre que ce socle commun de connaissances se trouve vivifié par la pratique réelle du débat démocratique, dans le cadre d'une mise en situation favorisant l'acquisition de règles d'échanges basées sur l'écoute et la prise en compte de la diversité des points de vue, dans une démarche de construction commune.

Notre Collectivité, de par ses compétences dans les domaines relatifs à l'éducation, à la formation, aux politiques de la jeunesse et par sa volonté de jeter les bases d'un avenir démocratique et paisible pour notre île, est tout naturellement portée à s'investir dans ce sens.

L'Assemblée de Corse est l'espace civique approprié pour cette « école de la citoyenneté » à l'échelle de la Corse entière.

C'est dans cet esprit qu'il a été proposé au Rectorat d'académie de mettre en place, à l'instar du « Parlement des enfants » organisé conjointement par l'Assemblée nationale et le Ministère de l'Éducation Nationale, l'opération « Assemblée des enfants », dont la première édition se déroulera durant l'année scolaire 2012-2013.

L'assemblée sera composée de 51 délégué(e)s, élu(e)s - selon le principe de la parité garçons/filles-dans des classes de Cours Moyen (1 et 2) et de 6^{ème} et 5^{ème} retenues, parmi les classes candidates, conjointement par la CTC et le Rectorat. La sélection prendra en compte d'une part, les critères d'équilibre géographique entre Haute-Corse et Corse-du-Sud comme entre zones rurales et zones urbaines, et d'autre part, la répartition équilibrée entre le primaire et le secondaire.

Chaque classe participant à l'opération élaborera d'une part, une question destinée au Président de l'Assemblée de Corse et une question destinée au Président du Conseil Exécutif, d'autre part, un projet de motion sur des thèmes relevant des quatre domaines suivants :

- vie scolaire, solidarité, santé
- culture, sport, loisirs
- environnement, développement durable
- enfants du monde, coopération, citoyens d'Europe.

Pour chacune des thématiques abordées, l'Assemblée de Corse désigne, parmi ses membres, un « référent » auquel peuvent s'adresser les enseignants et les délégués ; le référent pourra se rendre dans les établissements afin d'informer les participants et sera membre du comité d'accompagnement mentionné à l'article 6 du projet de convention.

Questions et motions seront rédigées en langue Française et en langue corse.

Parmi l'ensemble des propositions sont sélectionnées, par le jury, composé des membres désignés par le Recteur de l'Académie et des élus « référents » :

- quatre questions au Président de l'Assemblée de Corse
- quatre questions au Président du Conseil Exécutif de Corse.
- quatre propositions de motions, ces dernières étant envoyées à toutes les classes participantes pour que celles-ci en débattent.

L'« Assemblée des enfants » se réunira - courant mai 2013 - afin de délibérer sur les projets de motion, tout d'abord en commissions puis en séance publique. Au cours de cette dernière, les questions seront posées alternativement au Président du Conseil Exécutif et au Président de l'Assemblée de Corse puis les délégués présenteront les motions retenues, lesquelles feront l'objet d'un vote afin d'établir le palmarès définitif.

La motion lauréate sera reprise, si possible, par l'élu référent, qui la déposera, ce texte faisant alors l'objet d'une procédure d'examen identique à toute autre motion.

Ce dispositif ponctuel n'a pas pour ambition de se substituer au travail de fond et dans la durée mené notamment au sein des établissements scolaires, mais par son caractère régional, sa visibilité, le temps d'échange qu'il autorise entre les jeunes et les élus, il contribuera à apprendre aux jeunes insulaires à exercer leur esprit critique dans le cadre d'une délibération collective et devenir ainsi des citoyens avertis et responsables.

Il vous est proposé :

- 1) d'adopter le projet de convention ci-joint et de m'autoriser à la signer ;
- 2) de me donner mandat pour entreprendre toutes démarches et prendre toutes mesures et actes destinés à mettre en œuvre ladite convention ;
- 3) de désigner quatre « référents » soit :
 - un « référent » vie scolaire, solidarité, santé
 - un « référent » culture, sport, loisirs
 - un « référent » environnement, développement durable
 - un « référent » enfants du monde, coopération, citoyens d'Europe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Collectivité Territoriale de Corse - Assemblée de Corse**PROJET DE CONVENTION
CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE DES ENFANTS****ENTRE :**

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le **Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Paul GIACOBBI**, autorisé par la délibération de l'Assemblée de Corse n° 12/143 AC du 27 juillet 2012

d'une part,

ET :

L'État, représenté par le **Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités, M. Michel BARAT**

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier le titre II relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n° 12/143 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2012 décidant de mettre en place l'« Assemblée des enfants » adoptant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer,

VU les Règlements des aides de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU les pièces constitutives du dossier,

CONSIDERANT

La nécessité de permettre aux élèves d'aujourd'hui de pouvoir exercer demain en toute conscience et liberté leur rôle de citoyen ;

Le caractère éminemment formateur que revêt, dans l'apprentissage des bases de la démocratie, dès le plus jeune âge, l'implication des élèves dans un parcours citoyen inscrit dans le cadre d'un socle commun de connaissances et permettant l'acquisition de compétences dans les pratiques démocratiques ;

L'utilité de favoriser l'acquisition de règles d'échange et de débat basées sur la réflexion commune, l'écoute et la prise en compte de la diversité des points de vue dans le cadre d'une construction commune ;

Les compétences étendues de la Collectivité Territoriale de Corse, notamment dans les domaines relatifs à l'éducation, à la formation, aux politiques de la jeunesse et le rôle majeur joué par son organe délibérant, l'Assemblée de Corse, dans le débat démocratique en Corse ;

L'opportunité d'intervenir aux côtés de l'activité des enseignants par une mise en situation des élèves dans le cadre de cette institution représentative de l'ensemble de la Corse.

Il est convenu ce qui suit :

I- L'ASSEMBLÉE DES ENFANTS DE CORSE

Article 1 - Objet de la Convention

La Collectivité Territoriale de Corse et l'État - le Rectorat de l'Académie de Corse - s'engagent à mettre en place l'« Assemblée des enfants » dans le but de proposer une contribution à l'apprentissage actif de l'exercice de la responsabilité de la citoyenneté et de la vie publique.

Espace d'expression, de dialogue, d'échange et de débat, l'« Assemblée des enfants » se pose comme une instance d'exercice actif de la démocratie.

La première édition de cette opération se déroulera durant l'année scolaire 2012-2013.

Article 2 - Composition

L'« Assemblée des enfants » est constituée de 51 « délégués junior », élèves de Cours Moyen (1 et 2), de 6^{ème} et de 5^{ème}, dont les programmes d'enseignements intègrent cet apprentissage civique.

La répartition des sièges est effectuée en application du principe de parité.

Article 3 - Durée du mandat

Le mandat de délégué est d'une année scolaire, non renouvelable.

Article 4 - Présidence

L'« Assemblée des enfants » est présidée par Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse ou son représentant.

Article 5 - Référents

L'Assemblée de Corse désigne, parmi ses membres, un « référent » pour chacune des thématiques abordées, auquel peuvent s'adresser les enseignants et les délégués. Le référent peut se rendre dans les établissements afin d'informer les participants. Les référents sont membres du comité d'accompagnement mentionné à l'article 6 ci-dessous.

Article 6 - Comité d'accompagnement

Un Comité d'accompagnement assure le lien entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'« Assemblée des enfants ». Le comité est présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse et composé des référents et des représentants des services concernés de la CTC et de l'Éducation Nationale.

II- LE DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

Article 7 - Choix des thématiques

Le Rectorat et la Collectivité Territoriale de Corse arrêtent, en lien avec les programmes scolaires, les quatre thèmes à partir desquels chacune des classes participant à l'opération est invitée à élaborer d'une part, une question destinée au Président de l'Assemblée de Corse et une question destinée au Président du Conseil Exécutif, d'autre part, un projet de motion.

Les thèmes proposés relèvent des quatre domaines suivants :

- vie scolaire, solidarité, santé
- culture, sport, loisirs
- environnement, développement durable
- enfants du monde, coopération, citoyens d'Europe.

Article 8 - Envoi des candidatures et sélection des classes

Toutes les classes concernées des établissements publics ou privés sous contrat peuvent se porter candidates. L'enseignant souhaitant participer à l'opération est invité à adresser sa candidature, validée par le chef d'établissement, selon le cas à l'inspection académique ou au Rectorat avant le 15 novembre 2012.

Un comité co-présidé par M. le Président du Conseil Exécutif de Corse et M. le Recteur de l'Académie ou leurs représentants établira la liste des classes retenues en prenant notamment en compte d'une part les critères d'équilibre géographique entre la Haute-Corse et la Corse-du-Sud comme entre zones rurales et zones urbaines, d'autre part la répartition équilibrée entre le primaire et le secondaire.

Article 9 - Élection des délégués

Les élèves sont sélectionnés sur la base du volontariat ; dans chaque classe retenue sont élus deux délégués, respectivement de sexe masculin et féminin.

Dans le cas où le nombre des classes candidates serait insuffisant pour permettre la désignation du nombre requis de délégués, le nombre d'élus par classe serait augmenté en tant que de besoin.

Cette élection a lieu dans la première quinzaine du mois de décembre 2012.

La liste des délégués juniors à l'Assemblée des enfants est constatée par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Article 10 - Remplacement d'un élu

En cas de démission d'un délégué junior, il est procédé à l'élection d'un nouveau délégué dans les conditions ci-dessus.

Article 11 - Travaux préparatoires

L'« Assemblée des enfants » constituant une initiation à la vie civique, il est nécessaire de donner aux élèves les éléments de connaissance et les outils de réflexion leur permettant de prendre part au débat.

La réussite des sessions suppose un travail pédagogique préalable comprenant des visites de l'Hôtel de Région et de l'hémicycle, un apprentissage du rôle de la CTC et des modalités de fonctionnement de son organe délibérant.

Une ou deux visites guidées sur site sont ainsi organisées pendant le temps scolaire, les élèves ayant accès à des séances, notamment lors de celles des questions orales.

Afin d'aider à la préparation et à l'animation des travaux dans les classes, le service de la communication de la CTC envoie, dans le courant du mois de décembre, un colis pédagogique comprenant une documentation à destination des enseignants et des élèves.

En cours, les enseignants donnent aux élèves les éléments pédagogiques concernant l'exercice de la démocratie et la notion de citoyenneté.

Article 12 - Sélection des questions et des motions

L'enseignant adresse, par courrier et par voie électronique, la proposition de motion accompagnée des deux questions à l'Inspection Académique ou au Rectorat selon le cas ainsi qu'à la CTC, le 30 mars au plus tard.

Les questions ainsi que les motions sont rédigées en langue Française et en langue Corse ; leur format et leur rédaction sont conformes aux modèles transmis par la CTC.

Le jury, composé des membres désignés par le Recteur de l'Académie et des élus « référents » se réunit entre le 30 mars et le 15 avril pour sélectionner :

- quatre propositions de motions,
- quatre questions au Président de l'Assemblée de Corse,
- quatre questions au Président du Conseil Exécutif de Corse.

Dans la mesure du possible, dans le but de favoriser l'expression du plus grand nombre de jeunes et de stimuler la participation des classes, chacun de ces douze textes provient d'une classe différente.

Les quatre motions retenues sont envoyées à toutes les classes participantes pour que celles-ci en débattent et donnent leur avis à leur délégué junior sur celle(s) qui leur paraît la/les meilleure(s).

Quelques semaines avant la tenue de la session, les propositions retenues sont adressées aux élus de l'Assemblée de Corse afin qu'ils prennent connaissance des choix et des préoccupations des enfants.

Article 13 - Session de l'Assemblée

Durant le mois de mai, l' « Assemblée des enfants » se réunit en séance plénière afin de délibérer sur les projets de motion.

La journée se déroule en deux temps :

- 1) les délégués juniors sont regroupés en « commissions » où, sous la présidence des élus référents, sont discutées les motions retenues ;
- 2) La séance publique débute par une allocution du Président de l'Assemblée de Corse, se poursuit par la séance des questions posées alternativement au Président du Conseil Exécutif et au Président de l'Assemblée de Corse qui y répondent ; les délégués juniors présentent ensuite les motions retenues dans une intervention de cinq minutes lue à la tribune. Enfin, les quatre motions font l'objet d'un vote afin d'établir le palmarès définitif.

Article 14 - Les suites de l'Assemblée des enfants

La motion lauréate est reprise, si possible, par l'élu référent, qui la dépose, en son nom personnel ou au nom de l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée de Corse, ce texte faisant alors l'objet d'une procédure d'examen identique à toute autre motion.

III-DIVERS

Article 15 - Budget

Les dépenses de fonctionnement de l' « Assemblée des enfants » - communication, transports, restauration, assurances - sont prises en charge par la Collectivité Territoriale de Corse.

Le financement des projets sera examiné par le Conseil Exécutif de Corse qui individualisera les crédits nécessaires.

Article 16 - Droit à l'image

Le représentant légal du/de la délégué(e) junior donne autorisation à la Collectivité Territoriale de Corse, de réaliser, pendant la durée de son mandat, des photographies et des films et de les reproduire sur tout support de communication lui appartenant, voire éventuellement auprès des organismes de presse.

Le/la délégué(e) junior dispose d'un droit, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le/la concernent.

Article 17 - Durée, modification, dénonciation, résiliation de la convention

- La présente convention est établie sans limitation de durée.
- Elle peut être modifiée par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties.
- Si, à l'issue de l'opération, l'une des parties n'en souhaite pas le renouvellement, elle en avise l'autre partie par lettre recommandée et avec un préavis d'au moins trois mois.

- Durant le déroulement de l'opération, en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Ajaccio, le xx xx 2012

Le Recteur de l'Académie de Corse
Chancelier des Universités,

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Michel BARAT

Paul GIACOBBI

PROCESSUS DE DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE DES ENFANTS

